



CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE DE LA REUNION

4 BD DORET - CS 53001 97741 SAINT DENIS CEDEX 9



Lettre aux Médecins

DIRECTION SANTE

Service Relations avec les Professionnels de Santé

Nos réf. : JXB/SL n°168-2017

Saint Denis le, 01 décembre 2017

Objet : Avenant n° 2 à la convention médicale

Docteur,

Dans le cadre de l'avenant n° 2 à la convention médicale (art 28.6 de la convention), signé le 01^{er}/03/2017, je vous informe que deux nouveaux actes ont été créés : un acte de télé-expertise (TDT) et un acte de téléconsultation (TTE) pour faciliter la prise en charge des patients résidant en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

La décision UNCAM du 07/09/2017 relative à la liste des actes et prestations remboursables, parue au JO du 27/10/2017, modifie la Nomenclature Générale des Actes et Prestations (NGAP) et définit les évolutions tarifaires applicables au 1^{er}/11/2017 de ces deux actes.

Vous trouverez ci-joint la notice d'information précisant les conditions de prise en charge de ces nouvelles prestations.

Ce document est mis à votre disposition sur le site réactualisé <http://www.cgss.re>, rubrique Professionnels de Santé/e-documentation.

Je vous prie d'agréer, Docteur, l'expression de ma parfaite considération.

Le Directeur Santé

Jean Xavier BELLO

Convention médicale 2016

Facturation : ce qui change au 1^{er} novembre 2017

Médecin traitant

Tarifs Réunion	Description et Conditions de prise en charge
Téléexpertise Dossier Traitant TDT = 15 € Nouvel acte	Un acte de téléexpertise entre l'ancien médecin traitant du patient et le nouveau médecin traitant du patient ; Concerne le patient admis en EHPAD ; Facturable par les deux médecins intervenants au tarif opposable ; Facturé une seule fois lors de l'admission du patient en EHPAD et au plus tard dans un délai de 2 mois après le changement de MT ; Non cumulable avec d'autres actes.
Téléconsultation médecin Traitant avec EHPAD Secteur 1 ou Secteur 2 adhérent OPTAM et OPTAM CO TTE = 29,60 € Nouvel acte <hr/> Secteur 2 non adhérent OPTAM et OPTAM CO TTE = 27,60 € Nouvel acte	Un acte de téléconsultation réalisé par le médecin traitant à la demande d'un professionnel de santé de l'établissement pour une modification d'un état léSIONNEL ou fonctionnel sans mise en jeu du pronostic vital relevant d'un appel au centre de régulation des urgences ; Concerne le patient résidant en EHPAD Facturé en tiers payant exclusivement, aucun dépassement autorisé ; Compatible avec les majorations applicables dans le cadre de la permanence des soins avec les majorations de nuit, dimanche et jours fériés.

Les règles de facturation transitoires et dérogatoires :

Du fait des contraintes techniques de facturation des actes de télé-médecine, les actes TDT et TTE sont provisoirement pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie obligatoire et sont réservés aux seuls médecins traitants, ce qui exclut temporairement la possibilité pour les médecins hors médecin traitant, tels que les médecins de garde de facturer l'acte TTE.